



n remontant les " routes salines "

J'ai eu le bonheur de bénéficier d'une enfance privilégiée. Ma grand mère, bien que très occupée, n'hésitait pas à m'accorder quelques heures pour m'entretenir de ses souvenirs de jeunesse. Tu as devant toi une « rote saline » me dit-elle un jour, en désignant du doigt un sentier qui serpentait à flanc de coteau, franchissait le ruisseau à gué, grimpait un raidillon sévère et continuait sa course à perte de vue en direction de Chenonceaux.

« Rote saline » ? Il n'en fallait pas plus pour aiguïser ma curiosité. En Tourangeau né je n'ignorais certes pas ce qu'était une « rote », un sentier matérialisé par un tracé en pointillés sur nos plans cadastraux.

Pourquoi « saline » ?

- « Destinée au transport du sel soit à dos d'homme, soit avec le secours d'ânes ou de mulets bâtés ».

Et ma grand mère me fit partager les souvenirs des veillées villageoises de son enfance.

Peu de ses aînés savaient lire ; les traditions se transmettaient oralement. Par contre c'est sur le terrain qu'elle avait découvert ces « routes salines ». Nos ancêtres y étaient très attachés : le respect des droits et devoirs.

Elle me parla avec tant de conviction des sauniers, des faux-sauniers, des archers de la gabelle et de ... leurs longs sabres que j'eus envie, à mon tour, de faire leur connaissance.

Ma bonne aïeule me fit prendre conscience de l'importance du sel à cette époque ; c'était l'unique moyen de conservation des viandes, des légumes et des poissons. Les tanneries et les fromageries en employaient de grosses quantités.

Pour parfaire mes connaissances dans ce domaine, à l'aide de documents, j'ai « survolé » l'univers passionnant du sel. Après quoi je me suis limité à l'évocation de quelques points précis qui m'ont semblés pouvoir affirmer ou contester l'existence des « routes salines » de mes ancêtres. Le transport du sel, les taxes qui le frappaient, les conséquences qui en dépendaient (fraude et répression) ont retenu mon attention. Puis enfin j'ai accompagné les fraudeurs à la limite sud de notre province, dans les chemins creux de Bretagne et dans les « caches à sel » quasi-locales.

D'où le sel commercialisé en Touraine provenait-il ?

- Seuls les marais salants de Brouage* ou du Pays Nantais étaient habilités à approvisionner notre région.

Ainsi en avait décidé Colbert en 1680, qui précisait : « Tout autre (sel) étant déclaré faux-sel ».

* BROUAGE : ancienne place forte et port de mer prospère jusqu'au XVIIIème siècle. Aujourd'hui ensablé, il était alors le plus important producteur et exportateur de sel vers l'Angleterre, l'Irlande et les Pays scandinaves de la Baltique. (Voir Fortifications d'avant Vauban en commune d'HIERS – BROUAGE -Charente Maritime-, à 6 Km au nord est de Marennes).

Comment nous parvenait-il ?

- La Loire et ses affluents permettaient une répartition aisée non seulement dans les divers greniers à sel riverains mais également dans ceux situés à l'intérieur des terres.

Le transport fluvial était assuré par un voiturier par eau, adjudicataire agréé des services compétents.

M. Jacques DELORME, le jeune voiturier de notre document, était à la tête d'une flotte de 15 bateaux contenant en moyenne chacun dix « muids » de sel (1 muid représentait un peu plus de deux tonnes).

Le transport s'effectuait dans un premier temps de la saline au port de Nantes où il était stocké dans des « salorges », grands magasins à sel.

Il était minutieusement mesuré à « la trémie à deux grilles » et conditionné dans des sacs ficelés, plombés et fleurdelisés d'une contenance de deux « minots » (environ cent kilos).

Chacune de ces opérations donnait lieu à des contrôles très stricts et des procès-verbaux très circonstanciés.

Dans un second temps, leur chargement effectué, nantis de leurs feuilles de route, M. DELORME et ses mariniers allaient mener à terme leur mission tout en respectant scrupuleusement les directives données : « à savoir pour Richelieu : 60 muids, pour Chinon 35 muids, pour la Haye (Descartes) 25 muids, etc ... pour le fourniment des dits greniers et non ailleurs... les envoyers (vérificateurs) Bonnet, Bléricourt, Godellot, La Girronnière ».

Et le document mentionne enfin « ... nous en rapporter vos certifications valables dans deux mois suivant les ordonnances... le treizième jour d'octobre 1714 » (date du procès verbal).

Pourquoi tant de contrôles ?

- Secondés par leurs ministres les rois qui se sont succédés entre 1360 et 1789 se sont ingéniés à créer un impôt sur le sel à son stade final et à en perfectionner la perception. C'était LA GABELLE.

Ils devinrent les seuls marchands de sel dans leurs GRENIERS.

Il était tellement facile de frapper un produit de première nécessité.

Les rapports de cette taxe étaient considérables. Ils représentaient un tiers des revenus du royaume bien qu'à peine la moitié du pays y était soumise.

Elle était exécutée des « GABELLANTS ». Les cahiers de doléances de 1789 en font foi.

La France se trouvait divisée en 6 zones : provinces franches, provinces rédimées, Pays de Quart Bouillon, Gabelles de Salines, Petites Gabelles et Grandes Gabelles.

Sans entrer dans le détail il suffit de savoir que le prix du « minot » de sel (environ 50 kg) variait de 1 livre 10 sols en Provinces franches à 61 livres 19 sols, en pays de Grande Gabelle !

Pour ce qui nous concerne, la Généralité de Tours, qui regroupait Maine, Anjou et Touraine, subissait le taux le plus élevé alors que les provinces voisines du sud (Poitou, Limousin, Auvergne) bénéficiaient, à la veille de la Révolution, d'un prix sept à huit fois inférieur !

Il est évident que la tentation était grande le long de la Vienne et de la Creuse.

La contrebande qui s'y pratiquait était de petite envergure.

Néanmoins, les contrebandiers capturés par les gabelous étaient très sévèrement punis (jusqu'à 9 ans de galères).

L'excellent ouvrage de Mme Rolande COLLAS : « La contrebande du sel entre Touraine et Poitou » nous en révèle tous les secrets dans les moindres détails.

Pour limiter l'achat de ce qui était qualifié de « faux - sel » tous les paroissiens de plus de huit ans étaient tenus d'acheter un certain poids de sel par an (environ 3,500 kg) : le SEL DU DEVOIR qui devait être exclusivement réservé « au pot et à la salière » et ne devait en aucun cas être utilisé pour les salaisons sous peine pour le contrevenant d'être considéré comme faux-saunier et puni comme tel.

Le SEL DU DEVOIR représentait pour une famille de deux adultes et deux enfants de plus de huit ans, une dépense annuelle obligatoire, équivalente au salaire mensuel d'un ouvrier agricole. De surcroît, pour les salaisons, il fallait acheter le complément au grenier à sel.

Mais qu'est-ce donc qu'un grenier à sel ?

Clé de voûte du système, le mot désigne à la fois le magasin, l'ensemble des paroisses qui s'y approvisionnaient et la juridiction qui s'y rattachait que l'on qualifierait aujourd'hui de tribunal de première instance.

Jugés rapidement les fraudeurs y étaient emprisonnés qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes (les peines étaient généralement moins lourdes pour ces dernières).

En certains cas la détention était assurée dans la prison de la ville. Lors de son institution en 1483, AMBOISE ne disposait pas de juridiction : c'était une chambre à sel comme en témoigne la lettre patente de Charles VIII entérinée par les Officiers des Finances de Tours :

« ...institue une chambre de grenier à sel à Amboise dépendante du grenier à sel de Montrichard, toutes foyz le grenetier dud grenier à sel de Montrichard sera tenu de tenir le compte des descentes et ventes de sel qui seront faictes en lad chambre à sel d'Amboise ».

Brave souverain qui cherchait à alléger la tâche de ses sujets :

« parceque c'est très grant interest, paine et travail aud habitans d'aller jusques a Montrichard quérir le sel qui leur était nécessaire ».

François Ier qui régna de 1515 à 1547 dans une lettre patente du 22 janvier 1536 (ou 1537 ?) signifie aux habitants des « paroisses de St OUEN du BOIS, NAZELLE, CHISSEAU, CHISSÉ, St GEORGES DE LA CHAISE, FRANCUEIL, EPEIGNÉ, St MARTIN LE BEAU et MONTLOUIS, d'avoir dorénavant à se pourvoir de sel à la chambre à sel d'AMBOISE ». Où ces paroisses se fournissaient-elles au préalable ?

On ne trouve dans cette énumération ni Sivray (orthographe d'époque) ni nos voisins immédiats Chenonceaux et La Croix de Bléré. Doit-on penser que ces trois paroisses étaient déjà du ressort de ladite chambre à sel. Le domaine de Sivray était-il considéré comme fief de la Maison d'Amboise à l'époque ?

D'autres lettres d'Henri IV (règne de 1589 à 1610) et de Louis XIII (1610 – 1643 y compris la régence de Marie de Médicis) confirment l'existence de la chambre à sel d'Amboise.

- Elle se situait vraisemblablement dans l'ancienne enceinte du « Petit Fort », rue de la Concorde, dans une grande maison du XVème siècle (M. COLEMAN).

Un édit d'octobre 1694 érigea en greniers les chambres à sel pour plus de commodité. « Nous avons créé... avec le même ressort dépendant de chacune desd chambres à sel un conseiller - président, un conseiller - grenetier, un conseiller - contrôleur, un procureur et un greffier... dans les autres magasins du royaume ». Il nous manque les officiers auxiliaires sergents royaux, huissiers ... et autres.

Tous les documents ultérieurs à cette date font mention du GRENIER A SEL D'AMBOISE ; tout porte à croire qu'à dater de ce jour une juridiction était mise en place.

Gare aux fraudeurs !

Nous apprenons par ailleurs que l'Election d'AMBOISE : 8 495 feux, 40 lieues carrées est l'une des plus petites de Touraine de la Généralité de Tours.

L'acquisition de la charge de l'Office de Conseiller du Roi et Contrôleur des quittances en l'Election d'Amboise fut acquise en 1699 par M. Jean-Michel OUDIN, sieur de PORCHEVIEUX, pour la somme de 5 000 livres (Reçu faisant foi) alors qu'à Ste Maure de Touraine 2 000 livres suffisaient à la même date pour une charge identique. C'est prouver le prestige de l'Office !

Voici donc les quelques renseignements que j'ai pu recueillir sur cet endroit où nos ancêtres venaient à contre cœur acheter leur provision de sel ou acquitter leur « Sel du Devoir » sachant que le minimum commercialisé était d'un quart de « minot » (environ 12,5 kg). Pour les quantités inférieures deux possibilités s'offraient à eux : les collecteurs désignés chaque année ou les regrattiers (vendeurs au détail) qui eux n'étaient autorisés à vendre qu'une livre et demi par personne. Comme vous pouvez en juger il ne fallait pas se tromper de porte !

Au passage, je vous ai dit quelques mots sur la contrebande que pratiquaient « les pauvres bougres » des environs de Preuilly ou de La Haye (Descartes) souvent « porte – col » c'est à dire à dos d'hommes.

A côté de cette fraude qui concernait quelques livres ou quelques onces de « faux – sel » revendus en porte à porte très souvent par des femmes ou des mendiants, il existait de véritables bandes organisées de trente à quatre-vingts hommes qui convoyaient des tonnes de sel sous les ordres d'un chef. Elles étaient la terreur des gabelous.

C'est en Bretagne que le faux saunage connut la plus grande intensité, approvisionnant le Maine et l'Anjou voisins et vraisemblablement la Touraine, un peu plus excentrée.

Le rapport était fructueux : il variait de 1 à 20 !

Les captures des gabelous l'étaient aussi. En 29 ans, entre 1759 et 1788, le grenier de Laval prononça 4 788 arrêts de justice soit une moyenne d'environ 165 par an.

Je parviens en dernier point de mon étude : les souterrains – refuges et les caches à sel.

Transportant une importante quantité de sel, les bandes organisées se trouvaient obligées de stocker leur provision en attendant la revente.

Certains cabaretiers entraient dans le jeu de ces fraudeurs malgré les risques que comportait cette complicité.

Les caves en roc de notre région constituaient une cache efficace. Nombreuses sont celles qui ont dû servir à cette fin.

Quelques unes ont été répertoriées mais je pense que beaucoup sont, fort heureusement, restées à l'abri des contrôles inopinés des gabelous.

Tout au long de mon propos j'ai cherché à vous faire ressentir l'importance que nos aînés accordaient au sel « vrai » ou « faux » c'est à dire « gabbellé » ou de contrebande.

La gabelle supprimée en 1790 fut rétablie sous une forme plus équitable dès 1795. Elle perdura jusqu'en 1945.

Les faux-sauniers reprirent rapidement leur activité antérieure pendant le siècle qui suivit et tout particulièrement au tournant des XIXème et XXème siècle. C'est je suppose à cette époque que ma grand mère, jeune adolescente, les rencontra au « débouché » de ces fameuses « rotes » qui sont à l'origine de ces pages.

Comme il existe sur maints rivages et maintes montagnes frontalières des « Chemins de contrebandiers » qui font aujourd'hui la joie de nos randonneurs, nos ancêtres eurent pu qualifier de « rotes de contrebandiers » nos sentes champêtres. Le fait qu'ils les aient définies sous le terme de « salines » est lié à leur usage initial beaucoup plus étendu. Leur dénomination évocatrice a subsisté.

Leur vocation a évolué au fil du temps et leur emploi au cours des siècles passés s'est étendu à tous les types de trafics légaux ou pas...

Les derniers en date sont ceux des colporteurs qui, entre autres pacotilles proposaient leurs allumettes de contrebande.

Ils passaient aux portes des chaumières proposer leur marchandise.

Sans dévoiler l'objet de leur vente ils posaient aux fermières la traditionnelle question : « En voulez vous ? Vous en faut-y ? » Et le tour était joué ! Je peux vous en garantir l'authenticité de source sûre !

A l'époque, « il n'y avait pas de petites économies et « un sou était un sou », ce qui ne veut pas dire que le porte-monnaie de la fermière en était rempli, pas plus que celui du colporteur, ce « gagne misère » !

On était loin de notre société de consommation actuelle !

La refonte totale de notre agriculture a sonné le glas de nos « rotes salines ».

J'ai le plaisir de les faire revivre. Je vous remercie de vous y être intéressé.

Remerciements : Je tiens à remercier : M. André PEYRARD du Cercle Ambacia qui m'a fort aimablement fourni la quasi-totalité des renseignements concernant le Grenier à sel d'Amboise, Mme Rolande COLLAS, MM. Pierre ROUGEALT et Hubert FOUQUET, pour leur collaboration.

Enfin une pensée particulière pour mes enfants qui, dès que je leur ai fait part de mon projet se sont lancés spontanément à la recherche de documents en fouillant leurs bibliothèques et en pianotant sur Internet.

A tous merci !

Robert GODEAU
Ancien Adjoint au Maire de Civray